

OCHA d'une seule voix: l'accès humanitaire



OCHA

Que signifie l'accès humanitaire?

L'accès humanitaire est la capacité des acteurs humanitaires à atteindre les populations touchées par une crise, et celle de la population touchée à avoir accès à l'aide et aux services humanitaires.

L'accès est donc un préalable indispensable à toute action humanitaire efficace. Un plein accès sans obstacle est essentiel à la mise en place d'une opération, à l'acheminement des biens et du personnel là où ils sont nécessaires, à la distribution des biens humanitaires, à la fourniture de services de santé et au déroulement d'autres activités. Un plein accès permet également aux populations touchées de bénéficier pleinement de l'aide et des services mis à leur disposition.

Lors de catastrophes ou de troubles publics, les autorités nationales ont la responsabilité première du bien-être de la population civile. Dans des situations de conflits armés, cette responsabilité revient à toutes les parties au conflit. Si celles-ci ne sont pas en mesure ou refusent de subvenir aux besoins de base des populations touchées qui se trouvent sous leur contrôle, elles ont l'obligation de permettre et de faciliter la distribution de l'aide de manière impartiale.

Notre capacité à établir et maintenir l'accès humanitaire est liée à notre respect des principes humanitaires (voir *OCHA d'une seule voix* consacré aux principes humanitaires). Par exemple, si une ou plusieurs parties à un conflit pense, à tort ou à raison, que les activités des acteurs humanitaires sont motivées par un parti pris politique ou militaire ou que l'action humanitaire n'est pas mise en œuvre sur la base des seuls besoins humanitaires, elle (s) sera (ont) moins disposée (s) à les autoriser.

Contraintes d'accès

Plusieurs sortes de contraintes ont des conséquences sur la capacité des acteurs humanitaires à venir en aide aux personnes qui en ont besoin, en particulier dans des situations de conflits armés, mais parfois aussi lors de catastrophes naturelles. Ces contraintes ont également une incidence sur la capacité des populations touchées à avoir plein accès à l'aide humanitaire. Parmi ces contraintes figurent:

- Des obstacles bureaucratiques auxquels sont confrontés le personnel et les biens humanitaires.
- Des obstacles dus au climat, à la topographie des lieux ou au manque d'infrastructures.
- Le détournement de l'aide et les ingérences dans la distribution de l'aide et la mise en œuvre des activités.
- Les combats en cours et les opérations militaires.
- Les attaques contre le personnel humanitaire, les biens et les infrastructures.

Il est important de noter que ces contraintes d'accès ne sont pas toutes délibérées et ne constituent pas toutes des violations du droit international. Ces contraintes peuvent être de nature physique, comme l'absence de routes, ou être causées par des phénomènes climatiques comme les chutes de neige. Dans de nombreux cas, la conjugaison de plusieurs obstacles, plutôt qu'un seul, sont à l'origine des restrictions d'accès. Obtenir et maintenir l'accès à ceux qui en ont besoin exigent, en règle générale, des efforts coordonnés tels que des activités de liaison à tous les niveaux avec les Etats concernés et les acteurs non étatiques pour faire accepter les acteurs humanitaires et leur travail. Au cours de ces dernières années, les contraintes bureaucratiques, les attaques politiques et économiques contre le personnel humanitaire et les combats en cours ont de plus en plus contribué à limiter l'accès aux populations touchées par un conflit.

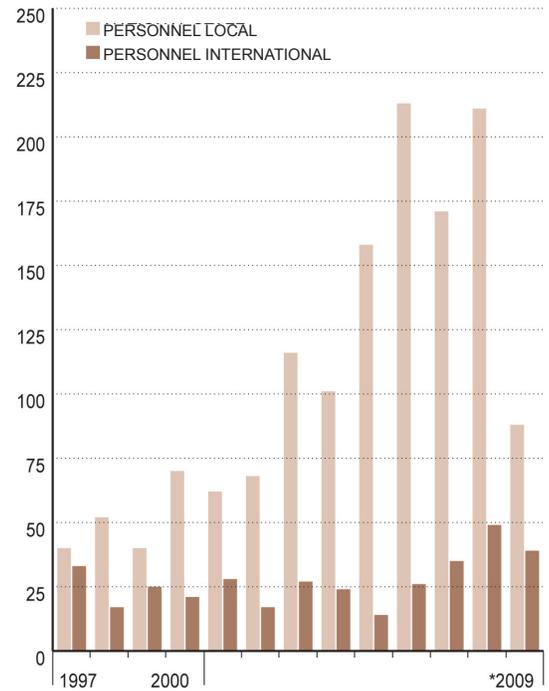
"L'accès humanitaire de nos jours est de plus en plus nié. Je suis, plus que tout, horrifié et attristé par le nombre croissant d'attaques perpétrées contre des acteurs humanitaires. Nous sommes trop souvent la cible d'attaques à cause de ce que nous avons ou de ce que nous sommes. Lorsque l'accès humanitaire est restreint, des vies se perdent et les souffrances durent inutilement."

John Holmes,
éditorial du 18 août 2009

¹ Mandat du Coordonnateur des secours d'urgence relatif à l'accès, résolution A/RES/46/182.

"Faciliter activement, y compris par la négociation si nécessaire, l'accès des organisations opérationnelles aux zones sinistrées, pour permettre la fourniture rapide d'une aide d'urgence, en obtenant le consentement de toutes les parties concernées, au moyen de modalités telles que la mise en place, si nécessaire, de couloirs temporaires pour l'acheminement des secours, la désignation de zones et de journées de tranquillité et d'autres mesures analogues".

Acteurs humanitaires victimes d'incidents sécuritaires



Source: Aid Worker Security Database
Données valables à la date du 13 juillet 2009

Quel est le rôle d'OCHA?

OCHA joue un rôle essentiel en facilitant et en coordonnant les efforts des acteurs humanitaires qui cherchent à établir, à maintenir l'accès aux populations et à surmonter les obstacles qui se posent. La facilitation et la coordination des efforts permettant un tel accès occupent une place centrale dans le mandat du Coordonnateur des secours d'urgence (ERC) et celui des coordonnateurs de l'action humanitaire. En 2007, l'ERC s'est engagé à mettre en place des modalités systématiques de suivi et de collecte d'informations sur la question de l'accès - signalant ainsi au Conseil de sécurité des situations extrêmement préoccupantes - ainsi que des mécanismes de soutien aux efforts visant à permettre un plus grand accès sur le terrain.

Au niveau national, OCHA soutient le rôle des coordonnateurs de l'action humanitaire en coordonnant les options et diverses stratégies visant un plus grand accès, et en plaidant pour le respect des principes humanitaires. Les activités de coordination civiles et militaires d'OCHA sont importantes, à cet égard, en ce qu'elles sont souvent indispensables à la création de corridors humanitaires ou à la proclamation de journées de tranquillité.

OCHA facilite également les efforts de suivi afin d'identifier les contraintes d'accès et leurs implications sur les populations touchées. Ces informations peuvent ensuite servir à élaborer des approches communes permettant de trouver les réponses aux questions et d'orienter les efforts de plaidoyer et de négociation.

Quelle est la position d'OCHA?

- OCHA condamne toute attaque contre le personnel humanitaire et est extrêmement préoccupé par l'augmentation, au cours des dernières années, du nombre d'attaques directes contre les acteurs humanitaires.
- La diversité des contraintes d'accès signifie qu'il n'y a pas de solution unique.
- Les stratégies doivent tenir compte du contexte, des acteurs et de la nature récurrente des contraintes rencontrées. Des approches coordonnées sont de plus en plus indispensables.
- Pour faire en sorte que l'action humanitaire, et donc l'accès aux populations touchées, soit acceptée, les acteurs humanitaires doivent établir et maintenir des liens avec toutes les parties concernées, à savoir l'Etat et les acteurs non-étatiques.

Pour en savoir plus

- Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés [S/2009/277].
- *Humanitarian Negotiations with Armed Groups*, un guide pour tous les acteurs humanitaires qui travaillent à garantir l'accès aux populations touchées (OCHA 2006) accessible à l'adresse suivante: <http://ochaonline.un.org/humanitarian-negotiations/index.html>.
- Instructions relatives à la protection.

Contact

Jenny McAvoy,
Section de la protection
des civils, PDSB,
mcavoy@un.org

Etude de cas

El Fasher, Soudan: en 2004, le groupe rebelle Mouvement de libération du Soudan (MLS) contrôlait les deux tiers du Nord Darfour - une région du Soudan aux prises avec un conflit et des besoins humanitaires considérables. Les acteurs humanitaires avaient besoin d'avoir accès à la région afin d'y mener une évaluation des besoins et fournir de l'aide. Ils ont, dans ce contexte, demandé l'aide d'OCHA pour mener les négociations avec le MLS. OCHA a rencontré les dirigeants locaux pour expliquer quelle était la nature du travail humanitaire et qu'il était de la responsabilité du MLS de donner accès aux populations se trouvant dans les zones sous son contrôle et de garantir la sécurité des acteurs humanitaires. Les membres du MLS ont expliqué leurs besoins et préoccupations en matière de coopération avec les acteurs humanitaires, notamment la crainte que les humanitaires soient des espions du gouvernement. Un accord a été rédigé aux termes duquel les humanitaires convenaient de voyager par convoi et de signaler leurs mouvements à la direction du MLS. Le MLS a, de son côté, convenu de ne pas attaquer les convois et de ne pas voler les articles humanitaires ou les véhicules. Cet accord s'est montré très utile en tant qu'outil de référence en cas de malentendus ou de désaccords. Tous les jours, les agences faisaient parvenir au point focal d'OCHA des informations détaillées sur le mouvement de leur personnel, telles que les numéros des plaques d'immatriculation des véhicules. Ces informations étaient ensuite transmises par le MLS à leurs commandants sur le terrain. Par conséquent, le nombre d'attaques menées par le MLS contre les convois a baissé de manière spectaculaire et les acteurs humanitaires ont pu avoir accès aux populations qui étaient auparavant hors d'atteinte, soit plus de 500 000 personnes.